

Paris, le - 8 AOUT 2025

Le 15 juillet dernier, j'ai présenté à nos concitoyens un diagnostic de la situation difficile dans laquelle se trouve notre pays, confronté à la fois à un environnement international incertain et à un niveau d'endettement qui nous imposent de prendre des mesures tant pour rétablir l'équilibre des comptes publics que renforcer notre compétitivité et souveraineté.

Parmi ces mesures, j'ai indiqué la nécessité de travailler davantage, pour augmenter la production de la France et commencer à reprendre la maîtrise de notre destin.

Dans cet objectif, j'ai proposé de supprimer le caractère férié de deux jours. J'avais cité comme exemple le lundi de Pâques et le 8 mai. C'est un effort demandé aux actifs dont le Gouvernement mesure l'importance, mais qui doit nous permettre de réduire notre déficit d'activité et de production. En contrepartie de ce surcroît d'activité dont elles bénéficieront, les entreprises s'acquitteront d'une contribution, qui nourrira l'effort de redressement de nos comptes publics.

Comme pour toute réforme d'ampleur du droit du travail, le Gouvernement souhaite engager une concertation avec les partenaires sociaux pour qu'ils puissent en définir les modalités de mise en œuvre. Les discussions entre les organisations représentatives des salariés et des employeurs permettront d'éclairer l'action du Gouvernement et les débats parlementaires. Vous trouverez ci-joint un document d'orientation, établi conformément à l'article L. 1 du code du travail, qui précise le cadre dans lequel le Gouvernement souhaite que cette négociation puisse s'engager.

Il s'agit pour vous de définir les marges de manœuvre nécessaires et les spécificités à prendre en compte pour ancrer cette réforme dans la réalité de l'activité de nos entreprises et de leurs salariés.

Je vous remercie de nous faire connaître d'ici le 1^{er} septembre 2025 si vous souhaitez engager une telle négociation, le cas échéant, selon les modalités convenues avec les autres organisations dans un délai compatible avec une conclusion au plus tard le 30 septembre.

Je vous prie d'agréer,



François BAYROU

PJ : Document d'orientation

Document d'orientation sur la suppression de deux jours fériés

La France fait face à un contexte international incertain dans lequel notre compétitivité apparaît de plus en plus fragilisée. Nous avons donc l'impératif de produire plus pour maintenir notre souveraineté économique et notre indépendance financière.

Produire plus c'est avant tout travailler plus. En effet, les actifs français, comme leurs voisins européens, travaillent moins que les actifs américains. Aux Etats-Unis, le nombre d'heures annuelles oscille entre 1 900 et 2 000 heures par personne en emploi, soit 300 heures de plus qu'en Europe. Par ailleurs, les salariés à temps plein en France travaillent moins que leurs voisins européens. Les salariés à temps complet en France travaillent 1 673 heures par an, contre 1 790 heures en Allemagne.

Le Gouvernement souhaite donc porter en projet de loi de finances pour 2026 une mesure de suppression du caractère férié de deux jours, le lundi de Pâques et le 8 mai, dans une période de l'année comportant de nombreux jours fériés. Cette suppression concernera tant les salariés du secteur privé que les agents publics.

Une telle mesure permettra d'augmenter la quantité de travail de deux jours par an et de produire donc davantage. Les salariés mensualisés et les agents publics ne seront pas rémunérés davantage pour ces nouvelles heures de travail, qui ne seront pas décomptées comme des heures supplémentaires.

Si l'effort qui est demandé aux salariés est important, il est nécessaire pour restaurer notre compétitivité. En contrepartie, les employeurs du secteur privé s'acquitteront d'une contribution qui sera affectée au budget de l'Etat.

Le rendement de cette mesure devra être pour le secteur privé de 4,2Md€ dès 2026 pour le budget de l'Etat.

Face à l'urgence d'agir sur ce sujet, le présent document d'orientation, établi conformément à l'article L.1 du code du travail fixe donc le cadre dans lequel le Gouvernement souhaite que les partenaires sociaux représentatifs au niveau national interprofessionnel négocient sur les modalités concrètes de mise en œuvre dans le secteur privé de cette réforme.

Il s'agira en particulier de déterminer si davantage de marge de manœuvre dans la réalisation de ces deux jours de travail supplémentaires peut être laissée aux entreprises à titre supplétif, notamment pour les salariés qui travaillent déjà le lundi de Pâques et le 8 mai, sans pour autant laisser place à des organisations trop souples favorisant les contournements : il faut bien que ce travail supplémentaire soit réalisé.

Les éventuelles spécificités à prévoir pour l'Alsace, la Moselle et Saint-Pierre-et-Miquelon pourront être discutées également.

Enfin, le choix des deux jours fériés identifiés peut également être discuté, dès lors que le rendement de la mesure est préservé.

A cet effet, le Gouvernement invite les partenaires sociaux à ouvrir une négociation interprofessionnelle sur le sujet, et à mener celle-ci à son terme d'ici le 30 septembre 2025.